



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique MENHIR API*

*de la société* **SIPCAM FRANCE**  
*enregistrée sous le* n° 2025-1917

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom BETTER API.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	MENHIR API BETTER API
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SIPCAM FRANCE 14 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	80 g/L - lénacile 350 g/L - métamitrone 80 g/L - lénacile 350 g/L - métamitrone
<b>Numéro d'intrant</b>	497-2023.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2250432
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 01/08/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
33BC435FF8C6444...